

COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022 A 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire, LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, JUMEL Yoann, CONAN Amélie (arrivée à 18H40), MENOUE Laurent, BLONDEL Christine, CEILLIER-VERDEIL Christine, ROUGIE Elisabeth.

Procuration : M. JEZEQUEL Yves ayant donné pouvoir à Mme CEILLIER VERDEIL Christine, Mme HERVO Claudine ayant donné pouvoir à M. Le Maire, Mme SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE BRIAND Fabienne.

Secrétaire de séance : Mme BLONDEL Christine

Date d'envoi de la Convocation : le 06 octobre 2022

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 08 septembre 2022 ;
3. Décisions du Maire ;
4. Comice Agricole : demande de subvention année 2022 ;
5. Voirie 2022 : plan de financement des travaux pour demander le fond de concours à LTC ;
6. ENEDIS : convention d'une servitude de passage - régularisation ;
7. Ancien boulo-drome : création d'un parking : devis extension du réseau d'éclairage public ;
8. Port de plaisance : vente du parklev et du tracteur ;
9. Port de plaisance : vente du bateau AN DIVALLER ;
10. Port de plaisance : sortie de biens de l'inventaire et de l'actif ;
11. Désignation d'un correspondant incendie et secours ;
12. Protection Sociale Complémentaire : adhésion au contrat de groupe prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22 ;
13. Personnel communal : prime de fin d'année ;
14. Informations ;
15. Questions diverses.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30. M. le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint (présents : 12). L'assemblée peut délibérer.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose Mme BLONDEL Christine, secrétaire de séance.

↳ *Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.*

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour. Cela concerne la signature d'une convention de mise à disposition de places de stationnement, de très longue durée, à destination de l'EHPAD LES MOUETTES, avec Terres d'Armor Habitat dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'établissement.

↪ *Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette demande.*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 08 Septembre 2022. Aucune remarque.

↪ *Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 08 septembre 2022.*

3. DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- ⇒ **58_2022** : Service Administratif : acquisition d'un bras porte écrans _ Entreprise AUDEVA_ 140 € HT soit 168 € TTC ;
- ⇒ **59_2022** : Port de Plaisance _ contrat annuel pour l'entretien des espaces verts du domaine portuaire _ entreprise BRIGAND _ 7 585.44 € HT soit 9 102.52 € TTC ;
- ⇒ **60_2022** : Voirie _ acquisition panneaux de signalisation suite à la modification du sens de circulation rue des Ecoles _ Entreprise SIGNAL_ 195 € HT soit 257.88 € TTC.
- ⇒ **61_2022** : Ecole _création d'un bloc sanitaire _ diagnostic amiante obligatoire avant le démarrage des travaux _ Entreprise ADI-ME_ 541.67 € HT soit 650.00 € TTC.
- ⇒ **62_2022** : Service espaces verts - mairie_ acquisition PC portable et 2 imprimantes _ Entreprise BUREAU VALLEE_ 1 549 € HT soit 1 858.80 € TTC.
- ⇒ **63_2022** : Port de Plaisance _ acquisition d'une imprimante _ Entreprise BUREAU VALLEE_ 608.25 € HT soit 729.90 € TTC.

Arrivée de Mme CONAN Amélie à 18h40.

4. COMICE AGRICOLE : DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2022 : DELIBERATION N°2022-11-118 :

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe aux finances

Le Comice Agricole du Canton de Lézardrieux a sollicité la commune de Lézardrieux pour l'obtention d'une aide financière pour l'organisation du comice agricole 2022. Cette manifestation, qui a eu lieu le 10 septembre 2022, a pour vocation de mettre en valeur l'agriculture du territoire de la Presqu'île.

Mme LE COQ explique qu'auparavant, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Lézardrieux prenait en charge le financement du comice agricole, étant une manifestation intercommunale. Lannion Trégor Communauté n'a pas repris cette compétence, car bien spécifique à notre territoire, mais a accepté de verser à chaque commune une subvention équivalente, proportionnelle au nombre d'habitants, soit 606€ pour la commune de Lézardrieux.

M. GUILLOU précise que la subvention n'a pas été versée en même temps que les autres subventions car il n'était pas encore certain que le comice agricole aurait lieu à ce moment-là.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité

- ⇒ *De fixer le montant de la subvention pour l'année 2022 pour le comice agricole de la Presqu'île à 606 € ;*
- ⇒ *D'inscrire la dépense au budget principal, section de fonctionnement.*

M. le Maire précise que les autres communes de la Presqu'île de Lézardrieux ont procédé au versement de cette subvention de la même façon.

5. VOIRIE 2022 : PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX POUR DEMANDER LE FOND DE CONCOURS A LANNION TREGOR COMMUNAUTE : DELIBERATION N°2022-11-119 :

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe aux finances

Mme LE COQ indique aux membres du conseil municipal qu'une délibération doit être prise concernant le plan de financement des travaux de voirie pour l'année 2022. Cette délibération permettra de solliciter LANNION TREGOR COMMUNAUTE pour obtenir le fond de concours de voirie. Pour rappel, une enveloppe annuelle de 2 666 € est attribuée à la commune de Lézardrieux depuis 2020.

Mme LE COQ présente le plan de financement :

DEPENSES				
LIEU-DIT	OBSERVATIONS	COUT HT	COUT TTC	
CROAS ROZEL	Voirie communale	28 000.00 €	33 600.00 €	Estimatif
D20 jusqu'à Kerflanchec	Voirie communale	18 326.00 €	21 991.20 €	Estimatif
Groas Luguen	Voirie communale	4 200.00 €	5 040.00 €	Estimatif
Impasse de Pommelin	Voirie communale : en option au marché voirie 2022	9 310.00 €	11 172.00 €	Estimatif
Maitrise d'Œuvre LTC		3 500.00 €	3 500.00 €	devis LTC sans de tva
Le Prat	Voirie communale	6 225.00 €	6 225.00 €	devis LTC sans de tva
Kerbouloum	chemin communal - reprofilage	12 850.00 €	15 420.00 €	devis
Rue de Tréguier	Realisation 3 surbaisses pour entrée charretière	4 057.62 €	4 057.62 €	devis LTC sans de tva
Rue du Port	conformité trottoirs	15 326.96 €	15 326.96 €	devis LTC sans de tva
77 Rue du Port	réfection trottoirs	3 160.23 €	3 160.23 €	devis LTC sans de tva
TOTAL		104 955.81 €	119 493.01 €	
RECETTES				
FCTVA (16.404 %)			19 601.63 €	
Fonds de concours LTC (2 666€ par an)			7 998.00 €	
AUTOFINANCEMENT : emprunt commune			91 893.38 €	

M. le Maire précise que le fond de concours court sur une durée de 3 ans, et que nous arrivons au terme des 3 ans, il faut donc en demander le versement avant fin 2022.

Mme LE COQ rappelle que la commission voirie urbanisme a travaillé sur une liste de rues et travaux qui doivent être réalisés. A ce titre, il faut désormais demander à LANNION TRGOR COMMUNAUTÉ de verser à la commune de Lézardrieux l'intégralité de l'enveloppe annuelle allouée de 2666 € pour les années 2020, 2021 et 2022 soit un total de 7998€.

A la demande de Mme CEILLIER-VERDEIL, Mme LE COQ précise que la demande doit être faite avant le 31 décembre 2022.

M. le Maire ajoute que le dossier administratif est déjà connu des services de Lannion Trégor Communauté.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_10_108 en date du 08 septembre 2022 approuvant le programme de voirie 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_10_109 en date du 08 septembre 2022 approuvant la réfection du chemin de Kerbouloum,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_10_110 en date du 08 septembre 2022 approuvant la réalisation de passages piétons et réfection de trottoirs,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ De valider le plan de financement des travaux de voirie 2022 tel que présenté ;
- ⇒ D'inscrire les dépenses et recettes au budget principal, section d'investissement, opération n°011 « Voirie »,
- ⇒ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande du fond de concours voirie à Lannion Trégor Communauté.

6. ENEDIS : CONVENTION DE PASSAGE - REGULARISATION - DELIBERATION N°2022-11-120 :

Rapporteur : M. le Maire

Le 08 avril 2015, la commune a autorisé ENEDIS (anciennement ERDF) à implanter une ligne électrique souterraine sur une parcelle appartenant à la commune (C 2286) au 12 rue de Traou An Dour, à la demande et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation. Aucune indemnité au titre de compensation ne sera versée à la commune. Il s'agit de la régularisation d'une servitude.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité. :

⇒ *D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.*

7. ANCIEN BOULODROME - CREATION D'UN PARKING : EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Point ajourné

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint à l'urbanisme

M. ANDRE demande l'ajournement de ce point. La proposition financière réalisée par le SDE a été faite sur l'une des premières esquisses du projet de création d'un parking, en lieu et place de l'ancien boulodrome. Ce projet ayant été modifié, le devis ne correspond plus. La nouvelle proposition financière n'a pas été reçue.

M. le Maire valide la demande d'ajournement et propose que ce point soit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

8. PORT PLAISANCE : VENTE DU PARKLEV ET TRACTEUR : DELIBERATION N°2022-11-121 :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le port de plaisance dispose d'un parklev et d'un tracteur. Ce matériel n'est plus utilisé depuis plusieurs années. M. le Maire présente les caractéristiques de ces biens :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année (ou n° série)	Date d'achat	Prix d'achat HT
1	PARKLEV	NAUTIPARK	TIMON	2012	19/04/2012	46 023 €
1	TRACTEUR	VALTRA	8550	2000	27/06/2012	15 548 €

M. le Maire informe que le parklev n'est pas en état de fonctionnement, que des réparations sont à prévoir.

M. GUILLOU confirme que le tracteur n'a pas été mis en marche depuis longtemps

Il est proposé de mettre en vente, en l'état, de gré à gré les biens inutilisés. Les offres se feront sous plis fermés. Les plis sont collectés puis ouverts en public, en commission, et le mieux-offrant emporte l'objet de l'enchère conformément à l'article L.2241-1 du CGCT.

Cette vente du lot parklev et tracteur sera publiée sur le site de la commune, par voie d'affichage et diffusée par l'APPB.

Pour rappel, les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. En application des dispositions prévues aux articles R. 1511-4 et suivant du CGCT, les collectivités territoriales peuvent consentir à des rabais sur le prix de vente.

A la demande de M. GUILLOU, M. le Maire précise que les biens n'ont pas été estimés.

M. le Maire informe de la valeur nette comptable de ces équipements : le tracteur est totalement amorti contrairement au parklev dont la valeur comptable est de 34 517.20€.

En réponse à M. GUILLOU qui s'interroge des suites à donner si les offres sont inférieures à la valeur nette comptable du parklev, M. le Maire informe qu'il a été évoqué en commission la possibilité de ne pas vendre si les offres de prix étaient trop inférieures aux attentes.

M. MENO questionne sur la vente des 2 matériels en un lot, en non séparément.

M. le Maire explique que le tracteur était dédié au maniement de ce parklev.

M. GUILLOU poursuit en expliquant que c'est un gros tracteur, 150 chevaux, et que ce type d'engin n'est pas très recherché sur le marché de l'occasion.

Mme CEILLIER-VERDEIL interroge sur le coût de la remise en état des matériels de façon à les revendre à leur vraie valeur comptable. M. le Maire répond que le coût des réparations n'a pas été estimé. De plus, les chantiers qui sont susceptibles d'être intéressés par ce type d'équipement ont les compétences pour les remettre en état.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime du 06 octobre 2022 de vendre le parklev et le tracteur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité. :

⇒ **D'autoriser la vente de ces biens dans l'état en lot unique dans les conditions telles que présentées ci-dessus ;**

⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

9. PORT PLAISANCE : VENTE DU BATEAU AN DIVALLER 1 : DELIBÉRATION N°2022-11-122 :

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le port de plaisance dispose d'un bateau AN DIVALLER bois. Ce matériel n'est plus utilisé depuis plusieurs années. M. le Maire présente les caractéristiques de ce bien :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année (ou n° série)	Date d'achat	Prix d'achat HT
1	AN DIVALLERS	NAVALCO	NELSON 18	1976	02/04/1976	6 812€96
1	MOTEUR	YANMAR	3YM30	2010	09/02/2010	7 694€09

M. le Maire informe que le bateau et sa remotorisation sont totalement amortis au plan comptable.

En réponse à la demande de Mme ROUGIÉ, M. le Maire précise que le bateau appartient au port de plaisance.

Il est proposé de mettre en vente, en l'état, de gré à gré les biens inutilisés. Les offres se feront sous plis fermés. Les plis sont collectés puis ouverts en public et le mieux-offrant emporte l'objet de l'enchère conformément à l'article L.2241-1 du CGCT.

La vente de ce bateau sera publiée sur le site de la commune, par voie d'affichage et diffusée par l'APPB. Pour rappel, les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont en principe interdites. En application des dispositions prévues aux articles R. 1511-4 et suivant du CGCT, les collectivités territoriales peuvent consentir à des rabais sur le prix de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime du 06 octobre 2022 de vendre le bateau AN DIVALLER 1 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (1 abstention : Mme CONAN Amélie) :

- ⇒ **D'autoriser la vente de ces biens dans l'état en lot unique dans les conditions telles que présentées ci-dessus.**
- ⇒ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Mme CONAN ajoute qu'il fût question de retaper ce bateau. M. le Maire répond que cela nécessiterait trop de temps.

10. PORT PLAISANCE : SORTIE DES BIENS DE L'INVENTAIRE ET DE L'ACTIF : DELIBÉRATION N°2022-11-123 :

Rapporteur : M. le Maire

Les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (art. L1311-1 du CGCT). Aussi toute cession d'un bien doit être précédée d'un déclassement du domaine public et il revient au conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune (art. L.2241-1 du CGCT).

Les différents modes de sortie d'immobilisation sont : les cessions, les dotations ou apports en nature, les sinistres ou les mises à la réforme d'immobilisation.

Quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire au prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions ou déductions faites des amortissements éventuellement constatés. Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif.

Pour ce faire, le Maire informe le comptable de la sortie de l'immobilisation :

- Par voie classique des titres et mandats lorsque l'opération est budgétaire,
- Par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que les opérations d'apport et de mise à la réforme.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie du parklev, du tracteur et du bateau An Divaller 1 qui ne servent plus à l'exécution des missions de service public et qui sont destinés à la vente :

Désignation	Fabricant	Date d'achat	Prix d'achat HT	Valeur nette comptable 2022
PARKLEV	NAUTIPARK	19/04/2012	46 023	34 517.20
TRACTEUR	VALTRA	27/06/2012	15 548	0
AN DIVALLER 1	NELSON 18	02/04/1976	6 812.96	0
MOTEUR	YANMAR	09/02/2010	7 694.09	0

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.1311-1 et L.2241-1 ;
Vu l'arrêté du 09 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;
Vu l'avis favorable de la commission développement portuaire et maritime du 06 octobre 2022,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 13 octobre 2022 concernant la vente du parklev, tracteur et bateau An Divaller 1 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à la majorité absolue (1 abstention : Mme CONAN Amélie).

- ⇒ ***D'approuver la mise à la réforme des biens présentés ci-dessus ;***
- ⇒ ***D'inscrire les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations au budget annexe Port de Plaisance ;***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.***

11. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : Délibération n°2022_11_12

Rapporteur : M. le Maire

L'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

Les fonctions du correspondant sont la mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde. Le correspondant est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune, sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

M. le Maire insiste sur la responsabilité importante de la fonction, ainsi que sur la charge de travail associée.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats : M. ALLAIN Gilles propose sa candidature.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels,
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 fixant les conditions et modalités de création et d'exercice du correspondant incendie et secours ;
Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ ***De désigner M. ALLAIN Gilles correspondant incendie et secours pour la durée du mandat.***

12. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE Délibération n°2022_11_125

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge du personnel

Par délibération n°2022_02_16, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG22 au titre des garanties de prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité et décès). A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité technique départemental, l'offre de TERRITORIA MUTUELLE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

Les taux de cotisation obtenus sont les suivants et sont garantis pendant les deux premières années de la convention :

LES GARANTIES PROPOSEES			
Garanties à adhésion obligatoire	Choix de la garantie :	Taux cotisation TTC :	Assiette de cotisation
Incapacité temporaire de travail : 90% TI+NBI+RI net	OUI	0.95%	TIB+NBI+RI
Incapacité permanente : 90% TI+NBI net		0.38%	TIB+NBI+RI
Décès : 25% du salaire annuel brut / Frais obsèques : 1 PMSS		0.17%	TIB+NBI+RI
		Total :	1.50%
Renforts des Garanties Obligatoires à adhésion facultative			
Incapacité temporaire de travail : complément 90% RI net CLM CLD CGM en périodes de plein-traitement et temps partiel thérapeutique	OUI	0.11%	TIB+NBI+RI
Incapacité permanente : complément de 90% RI net	OUI	0.08%	TIB+NBI+RI
Décès : par tranche de 25% du salaire annuel brut Nombre de tranche souhaitée (limité à 3 maximum) :	1	0.09%	TIB+NBI+RI
Garantie à adhésion facultative			
Perte de retraite suite à invalidité CNRACL : capital de 50% du PASS	OUI	0.53%	TIB+NBI+RI

Mme LE COQ précise que des réunions avec les agents ont été organisées pour leur présenter cette nouvelle mutuelle prévoyance. Un sondage a été réalisé auprès des agents de la collectivité. Une majorité des agents souhaite adhérer à TERRITORIA MUTUELLE.

Mme LE COQ propose aux membres du conseil municipal de maintenir la participation employeur à 14 € brut au 1^{er} janvier 2023.

Mme LE COQ rappelle que les agents ont la possibilité de souscrire ou non au contrat de groupe, mais que ceux qui n'adhéreront pas à ce contrat groupe, ne percevront pas cette participation employeur, conformément à la réglementation en vigueur. De plus, la participation des employeurs dans le contrat de prévoyance n'est obligatoire qu'à partir de 2025, mais la collectivité a décidé d'y participer depuis 2012. Pour information, les participations des autres communes varient de 5€ à 25€. La participation minimum pour 2025 est fixée à 7€, mais le taux risque d'évoluer d'ici là.

Enfin, Mme LE COQ ajoute que les employeurs devront aussi participer, dans les années à venir, à la mutuelle santé. La participation annoncée serait de 15€ par agent et par mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L827-1 à L827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2022_02_016 du 10 février 2022 du conseil municipal portant débat sur la protection sociale complémentaire,

Vu la lettre d'intention du 11 février 2022 de la commune de Lézardrieux de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel à public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ ***D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023 pour les agents communaux, du port et de la caisse des écoles,***
- ⇒ ***D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,***
- ⇒ ***De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 14 € brut, par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,***
- ⇒ ***D'autoriser M. le Maire ou Adjoint à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,***
- ⇒ ***D'inscrire aux budgets commune, port de plaisance et caisse des écoles, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.***

M. le Maire informe que le CCAS de Lézardrieux a également débattu sur ce sujet, et voté la participation financière à hauteur de 14€ brut par agent au titre du contrat prévoyance, garantissant un traitement équitable pour l'ensemble des personnels.

A la demande de Mme. LE COQ, M. ALLAIN précise que le CCAS adhèrera aussi à Territoria Mutuelle.

13. PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE : Délibération n°2022_11_126

Rapporteur : Mme LE COQ, Adjointe en charge du personnel

Le personnel communal perçoit chaque année une prime de fin d'année. Cette prime peut se cumuler avec le régime indemnitaire puisqu'elle a été instituée antérieurement à 1984 conformément à la loi à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Elle était en 2021 de 620 € brut pour un agent à temps complet. Afin de répondre à la demande des agents, il est proposé de verser cette prime sur la paie de novembre. Elle était précédemment versée fin décembre.

Mme LE COQ propose les modalités de versement suivant :

- ⇒ La période de référence de calcul de la prime sera novembre de l'année N-1 à novembre de l'année N ;

- ⇒ Cette prime sera versée en tenant compte des congés de maladie ordinaire ou congé longue maladie ou longue durée, grave maladie, disponibilité, congé parental à l'exception maladie résultant d'un accident de travail constatés chaque année, à partir du 1^{er} novembre année N-1 jusqu'au 30^{ème} jour de congé de maladie. Au-delà la prime sera réduite de 1/365^{ème} par jour d'absence pour maladie ou congé sans solde. La prime ne sera pas versée au-delà du sixième mois d'absence.
- ⇒ Cette prime sera versée aux agents relevant de la CNARCL, aux titulaires IRCANTEC et aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi sur un poste permanent au sein de la commune. En effet, il y a désormais des emplois de contractuels au port, ainsi qu'à l'école sur des postes fixes.
- ⇒ La prime sera calculée au prorata de la durée effective de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
- ⇒ En cas de départ d'un agent en cours d'année et en tout état de cause avant le mois de novembre de l'année N (fin de remplacement, détachement, mutation, départ à la retraite...), la prime de fin d'année sera versée avec son salaire du dernier mois travaillé sur la base du montant de la prime de l'année n-1.

Mme LE COQ propose aux membres du conseil municipal de fixer la prime annuelle 2022 à 642 € brut, augmentation compte tenu à la variation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022.

M. le Maire fait remarquer que les modalités de cette prime ne changent pas.

Mme LE COQ confirme, et rajoute que la délibération devait être revue parce que la prime sera désormais versée sur le traitement de novembre, et que la précédente délibération de 2012 faisait état du mois de décembre, qu'elle ne prenait pas en compte les contractuels qui occupent des emplois permanents, ainsi que la prise en compte des départs et arrivées dans la collectivité en cours d'année. Mme CELLIER-VERDEIL, constatant que l'indice est de 3,5 %, demande s'il est possible d'augmenter cette prime à 6%, à la vue de l'inflation actuelle.

Mme LE COQ propose plutôt de faire évoluer l'IFSE (Indemnité de Fonction de Suggestion et d'Expertise) qui est aussi une prime mensuelle, et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), versée en fin d'année.

Mme CELLIER-VERDEIL demande s'il est possible de les faire évoluer.

Mme LE COQ confirme que le Maire en a la possibilité.

Mme CELLIER-VERDEIL demande à ce que ces augmentations puissent être débattues en commission personnel, au vu du contexte économique.

Mme LE COQ répond que ces primes dépendent aussi des résultats des agents, des objectifs attendus et que normalement les primes individuelles ne se discutent pas en commission, mais lors des entretiens annuels.

Mme CELLIER-VERDEIL constatant que ces primes sont individuelles, et non liées à l'inflation, propose de faire un geste pour les agents.

M. le Maire explique que la revalorisation de l'indice décidée par le Gouvernement en juillet dernier a été appliquée immédiatement, et que l'indexation de la prime est appliquée sur l'année entière, et non au prorata des mois avant et après l'augmentation du point d'indice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ *De fixer la prime 2022 à 642 € brut dans les conditions présentées ci-dessus pour le personnel communal, du port et de la caisse des écoles ;*
- ⇒ *De faire évoluer la prime chaque année, en suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;*
- ⇒ *De verser cette prime chaque année sur la paie de novembre ;*

- ⇒ *D'inscrire les crédits au chapitre 012, article 6411 du budget principal, du budget annexe port de plaisance et du budget caisse des écoles ;*
D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer à tous les documents relatifs à cette décision

PLACES DE STATIONNEMENT POUR L'EHPAD LES MOUETTES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TRES LONGUE DUREE : DELIBERATION N°2022-11-123 :

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de l'EHPAD Les Mouettes, Terres d'Armor Habitat nous a informé que, lors de l'instruction du permis de construire, des pièces complémentaires ont été demandées par le service instructeur de Lannion Trégor Communauté.

En effet, le nombre de places de stationnement est calculé en fonction du nombre de lits dans l'EHPAD : 1 place de stationnement pour 2 lits. Par conséquent, pour 58 lits, il doit être prévu 29 places de stationnement. Actuellement, il n'existe que 24 places autour du bâtiment.

Par ailleurs, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est prévu à l'article 4.11 que pour les établissements hospitaliers, foyers logements et maison d'accueil pour personnes âgées, il doit être prévu 1 place pour 2 lits.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre à disposition à titre gratuit 5 places délimitées sur le parking de Traou An Dour qui est composé de 35 places. Ce parking n'est pas totalement occupé en permanence.

En cas d'accord, une convention de mise à disposition de très longue durée (15 ans) sera signée entre la commune de Lézardrieux, propriétaire de la voirie et Terres d'Armor Habitat propriétaire du bâtiment.

M. le Maire propose de mettre à disposition les 3 places à droite et 2 places à gauche de la sortie piétonne du parking de Traou An Dour.

Mme CELLIER-VERDEIL propose de mettre les 5 places à gauche contigües à gauche de cette voie piétonne afin de faciliter le marquage de ces places réservées.

Vu le Code Général des Collectivités,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ⇒ *De valider la proposition de mise à disposition de longue durée de 5 places de parking situées à Traou An Dour, à titre gratuit ;*
- ⇒ *D'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à signer la convention entre la commune et Terres d'Armor Habitat*

14. INFORMATIONS

La Préfecture des Côtes d'Armor informe que la situation est passée de crise sécheresse à alerte renforcée. Depuis le 12 octobre 2022, il y a un début d'amélioration, les réserves d'eau départementales sont actuellement de 60 jours contre 90 jours en temps normal, (45 jours en date du 23 septembre dernier). Cependant, la situation reste préoccupante et impose de continuer à limiter les consommations d'eau.

La prochaine commission finances aura lieu le 25 octobre. *(Hors réunion : commission reportée à une date ultérieure).*

La prochaine commission communication aura lieu le 20 octobre afin de préparer le bulletin municipal. *(Hors réunion : commission reportée au 25 octobre).*

Une visite des bâtiments communaux, à destination des élus, aura lieu le 22 octobre.
Mme CELLIER-VERDUEIL regrette de ne pouvoir y assister.

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h00 (rassemblement devant la mairie à 10h45), avec peut-être une délégation du STYX.

Le prochain conseil municipal se déroulera le jeudi 10 novembre à 18h30.

Une réunion du groupe de travail pour l'aménagement de la place du Centre aura lieu le 18 novembre à 17h30.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. JUMEL informe que les travaux des sanitaires de l'école doivent commencer pendant les vacances de la Toussaint.

M. GUILLOU demande si les illuminations de Noël seront posées.

M. le Maire informe que la nacelle permettant de les accrocher et de les enlever a déjà été réservée, pour les mêmes dates que les années précédentes, mais que les illuminations ne seront pas allumées immédiatement. M. le Maire propose de discuter de la période et des plages horaires d'allumage des guirlandes ultérieurement.

M. le Maire informe aussi que, dans le cadre du plan d'économies à réaliser, la commune a acquis 50 thermomètres pour chaque pièce des bâtiments communaux. La température optimale à atteindre sera de 19°C. La chaudière de la mairie, programmable, sera réglée de façon à chauffer uniquement pendant les périodes de présence du personnel. Des programmeurs vont être acquis, pour environ 200 € chacun, pour les 2 chaudières de l'école primaire et maternelle qui ne sont actuellement pas programmables.

Concernant les plages horaires d'allumage de l'éclairage public, réparti en 15 secteurs, M. le Maire propose d'en discuter, tout en privilégiant les points d'arrêts des transports scolaires.

Mme CELLIER-VERDEIL questionne M. le Maire sur l'avancée des travaux du lotissement des 3 Ormes. M. le Maire répond que les services de LTC, et plus précisément de la SEM qui traitent le dossier travaillent actuellement sur la Loi sur l'eau et la gestion des eaux pluviales, en prenant en compte les dégâts liés aux inondations du 4 juin dernier. Une fois consolidé, le dossier de permis d'aménager pourra alors être déposé.

A la demande de Mme CELLIER-VERDEIL, M. le Maire répond, qu'à priori, cela ne va pas remettre en cause le projet, ni le calendrier.

Mme CELLIER-VERDEIL demande la mise en place d'une commission générale permettant d'étudier différents sujets comme les animaux, les logements à destination des jeunes, le désert médical. M. le Maire propose de fixer une date rapidement.

Mme ROUGIÉ souhaite avoir le bilan de la Cambuse. M. le Maire informe que celui-ci sera donné lors de la prochaine commission des finances.

Mme ROUGIÉ signale que le portail du cimetière de Kermouster est abîmé à certains endroits.

Mme LE BRIAND fait un retour sur le repas des aînés, fortement apprécié par les convives. M. le Maire remercie les élus, les membres du CCAS, les sonneurs du Trieux, et toutes les personnes qui ont animé la journée.

M. ALLAIN fait un retour sur les 2 demi-journées « sécurité routière » à destination des seniors. Les 42 participants étaient contents et ont pu revoir le code de la route, appréhender les nouveaux panneaux, faire un rappel sur les méfaits de l'alcool et des médicaments,

Les participants, de 62 à 90 ans, venaient de la Presqu'île de Lézardrieux pour 50% d'entre eux.

M. ANDRE relève que cette journée était une première expérimentale. Cela va permettre la mise en place d'autres sessions dans le département des Côtes d'Armor.

M. ANDRE rappelle que les travaux d'enrobés définitifs place du Centre, rue de la Libération, et rue du 8 Mai 1945 vont avoir lieu en octobre, suite aux travaux réalisés sur le réseau d'eaux pluviales. Pendant ces travaux, la circulation se fera par alternat. Lors des travaux de réfection des enrobés dans la rue du Port, la circulation devra être coupée quelques jours. Une déviation sera mise en place par Traou An Dour.

M. le Maire lève la séance à 19h50.

Pour diffusion, le 25 octobre 2022

Henri PARANTHOËN

Le Maire

